

- BENIN
- BURKINA FASO
- CENTRAFRIQUE
- COMORES
- CONGO
- COTE D'IVOIRE
- FRANCE
- GABON
- CAMEROUN



- GUINEE BISSAU**
- GUINEE EQUATORIALE
- MADAGASCAR
- MALI
- MAURITANIE
- NIGER
- SENEGAL
- TCHAD
- TOGO

REPRESENTATION EN GUINEE BISSAU

APPEL D'OFFRES NATIONAL

LOT 1 : ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX

LOT 2 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES CLIMATISEURS

LOT 3 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE L'ELECTRICITE BATIMENTS

LOT 4 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

LOT 5 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE

LOT 6 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA PLOMBERIE

LOT 7 : RAMASSAGE D'ORDURES

N°2022/019/ASECNA/DGRP/GB/AAC

(Prière mentionner cette référence dans toute correspondance avec l'ASECNA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : ASECNA



Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne
en Afrique et à Madagascar (ASECNA)

REPRESENTATION DE L'ASECNA EN GUINEE BISSAU

B.P.: 807 Aéroport international Osvaldo Vieira

Téléphone : (245) 96 910 54 86

**JUILLET
2022**

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| <u>PARTIE I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES</u> | 3 |
| Section I : Instructions aux Soumissionnaires | 6 |
| Section II : Données Particulières de l'appel d'offres | 30 |
| Section III : Critère d'évaluation et de qualification | 37 |
| Section IV : Formulaires de soumission | 41 |
| <u>PARTIE II : EXIGENCES RELATIVES AUX FOURNITURES</u> | 63 |
| Section V : Bordereau de quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques | 64 |
| <u>PARTIE III : MARCHE</u> | 72 |
| Section VIII :Formulaire du Marché | 87 |

PARTIE I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Section 0. Avis d'Appel d'Offres (AAO)

**AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN
AFRIQUE ET A MADAGASCAR (ASECNA)
REPRESENTATION EN GUINEE BISSAU**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°2022/019/ASECNA/DGRP/GB/AAC

1. Dans le cadre de renouvellement de ses contrats en cours, la Représentation de l'ASECNA auprès de la Guinée Bissau lance l'avis d'appel d'offres pour les prestations ci-après :

LOT 1 : ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX

LOT 2 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES CLIMATISEURS

LOT 3 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE L'ELECTRICITE BATIMENTS

LOT 4 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

LOT 5 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE

LOT 6 : DERATISATION ET DESINFECTION DES BATIMENTS ET INSTALLATIONS

LOT 7 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA PLOMBERIE

LOT 8 : RAMASSAGE D'ORDURES

La Représentation de l'ASECNA, par le présent Avis d'Appel d'Offres, invite les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous pli fermé ;

2. Les personnes physiques ou morales intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'Appel d'Offres dans les bureaux du service Approvisionnement et Achat de la Représentation de l'ASECNA – BP 807 sise à l'aéroport international Osvaldo Vieira de Bissau, Téléphone : (245) 96 12 26 08 ;
3. Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être acheté par les personnes physiques ou morales intéressées, à la caisse de la Représentation de l'ASECNA sise à l'aéroport international Osvaldo Vieira de Bissau, et moyennant paiement d'un montant non remboursable de :
4. - cinquante mille (50 000) FCFA pour les lots 1, 2 et 3 ;
5. - vingt-cinq mille (25 000) F CFA pour les lots 4, 5 et 6.
6. Le paiement est effectué en espèce. Le Dossier d'Appel d'Offres sera remis en mains propres au soumissionnaire ou à son représentant désigné sur une clé USB neuve qu'il apportera. Aucune clé déjà utilisée ne sera acceptée ;
7. La visite du site est obligatoire. Le soumissionnaire doit exiger l'attestation de visite de site qui lui sera remise gratuitement ;
8. Toutes les offres doivent être déposées à la Représentation de l'ASECNA, sise aéroport de Bissau, au plus tard le 22 août 2022 à 12 heures 00 mn précises et être accompagnées d'une garantie d'offre ou de soumission d'un montant au moins égal à 2% du montant de l'offre pour les lots 1, 2 et 3 ;
9. Les offres demeureront valides pour une durée de 120 jours à partir de la date d'ouverture des plis fixée au 22 août 2022 ;
10. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, le 22 août 2022 de 12 heures 30 à 15 heures par ordre et 20 minutes par lot à la Représentation de l'ASECNA – BP 807 à l'aéroport de Bissau.

Le Représentant

Section I : Instructions aux Soumissionnaires

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| A. REGLEMENTATION APPLICABLE | 8 |
| B. Généralités..... | 8 |
| 1. Objet du marché | 8 |
| 2. Origine des fonds | 8 |
| 3. Fraude et corruption | 9 |
| 4. Candidats admis à concourir | 10 |
| 5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine | 12 |
| C. Dossier d'appel d'offres | 12 |
| 6. Contenu du Dossier d'appel d'offres | 12 |
| 7. Eclaircissements apportés au DAO | 13 |
| 8. Modifications apportées au DAO | 13 |
| D. Préparation des offres | 14 |
| 9. Frais de soumission | 14 |
| 10. Langue de l'offre | 14 |
| 11. Documents constitutifs de l'offre | 14 |
| 12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix | 15 |
| 13. Variantes..... | 15 |
| 14. Prix de l'offre et rabais | 16 |
| 15. Monnaies de l'offre et de paiement | 18 |
| 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir | 18 |
| 17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine..... | 18 |
| 18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au DAO | 18 |
| 19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire | 19 |
| 20. Période de validité des offres | 19 |

| | | |
|--|--|-----------|
| 21. | Garantie de soumission | 19 |
| 22. | Forme et signature de l'offre | 21 |
| E.Remise des Offres et Ouverture des plis | | 22 |
| 23. | Cachetage et marquages des offres | 22 |
| 24. | Date et heure limite de remise des offres | 22 |
| 25. | Offres hors délai | 22 |
| 26. | Retrait, substitution et modification des offres | 22 |
| 27. | Ouverture des plis..... | 23 |
| F.Evaluation et comparaisons des offres..... | | 24 |
| 28. | Confidentialité | 24 |
| 29. | Éclaircissement concernant les offres | 24 |
| 30. | Conformité des offres | 25 |
| 31. | Non-conformité, erreurs et omissions | 25 |
| 32. | Examen préliminaire des offres..... | 26 |
| 33. | Examen des conditions, Évaluation technique | 26 |
| 34. | Conversion en une seule monnaie | 26 |
| 35. | Marge de préférence | 26 |
| 36. | Évaluation des Offres | 26 |
| 37. | Comparaison des offres | 27 |
| 38. | Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire | 27 |
| 39. | Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres..... | 28 |
| G.Attribution du Marché..... | | 28 |
| 40. | Critères d'attribution | 28 |
| 41. | Droit de l'ASECNA de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché..... | 28 |
| 42. | Notification de l'attribution du Marché..... | 28 |
| 43. | Signature du Marché | 29 |
| 44. | Garantie de bonne exécution | 29 |

A. REGLEMENTATION APPLICABLE

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce Dossier d'Appel d'Offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires (IS) définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN).

B. Généralités

1. Objet du marché

1.1 L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne ci-après désignée « ASECNA », publie le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour les lots cités ci-dessus et spécifiés à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et de prix. La désignation, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres (**AO**) figurent dans les **DPAO**.

1.2 Tout au long du présent DAO :

- a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
- c) le terme « jour » désigne un jour calendaire ;
- d) pour le reste, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (**CCAG-FCS**).

2. Origine des fonds

2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**. L'ASECNA a prévu d'utiliser une partie des crédits ainsi budgétisés pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché.

2.2 L'ASECNA n'effectuera les paiements au titre du Marché qu'à la demande du Fournisseur et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de paiement contenues dans le Marché. Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et

conditions du Marché. Aucune partie autre que le Fournisseur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans un document constitutif du Marché ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

3. Fraude et corruption

3.1 L'ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et prestataires de services prenant part aux marchés passés en son nom, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d'Appel d'Offres des dispositions contre la corruption.

3.2 En application de cette politique, l'ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :

- a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d'influencer l'action d'un agent de l'ASECNA au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- b) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- c) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'ASECNA en aient connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- d) «pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et
- e) « Pratique obstructive » signifie: e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d'une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu'elles savent de questions qui font l'objet de l'enquête ou les empêcher de poursuivre l'enquête; et e.3) agir de sorte à empêcher l'exercice des droits d'inspection et d'audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.

3.3 Dans ce cadre, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toutes Natures passés au nom de l'ASECNA (RMTN) du 04 juillet 2013 définissant les sanctions en matières de pratiques frauduleuses et anticoncurrentielles, d'actes de corruption, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en la matière.

3.4 L'ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :

- a) rejettera une proposition d'attribution si elle se rend compte que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l'attribution de ce marché;
- b) annulera la fraction du financement affectée aux fournitures de biens ou aux travaux s'il est établi qu'à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le titulaire, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché ; et
- c) déclarera un Fournisseur inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés passés en son nom si, à un moment donné, celui-ci s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, le Fournisseur se voit frappé d'interdiction de participer aux marchés passés au nom de l'ASECNA pour une période qu'elle aura déterminée.

3.5 L'ASECNA se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'un Fournisseur s'est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer ce Fournisseur inéligible, pour une période donnée, aux marchés passés en son nom.

3.6 L'ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de l'autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu'elle aura désignés.

3.7 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.

3.8 L'ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

4. Candidats admis à concourir

4.1 L'Avis d'Appel d'Offres publié par l'ASECNA, s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales répondant aux critères d'éligibilité définis dans les **DPAO** et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions suivantes:

- a) les Soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à un Fournisseur ou Société (ou affiliés à un Fournisseur ou Société) qui a fourni des services de conseil pour la

préparation des spécifications, plans et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de l'Appel d'Offres.

- b) le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion prononcée par l'ASECNA pour corruption, ou pour manœuvres frauduleuses.

4.2 Une personne physique ou morale d'un pays inéligible peut être exclue:

- a) si la loi ou la réglementation du pays où les fournitures seront livrées, interdit les relations commerciales avec le pays de la personne physique ou morale; ou
- b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne, le Gouvernement du pays où les Fournitures sont livrées, interdit toute importation de biens en provenance du pays de la personne physique ou morale, ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.3 Les soumissionnaires doivent s'engager, sur la base du modèle d'engagement environnemental et social joint en annexe, à :

- a) respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- b) mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par l'ASECNA.

4.4 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des présentes IS) sera disqualifié. Cependant, sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, ceci n'exclut pas la possibilité pour un sous-traitant d'apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.

4.5 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays (sous réserve des clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS). Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité de ses sous-traitants et de ses fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

4.6 Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques sous réserve des dispositions de la clause 4.7 des présentes IS ou

toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement:

- a) sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.
- b) les associés désigneront un mandataire qui aura l'autorité de représenter tous les membres du groupement ou du consortium durant la procédure d'Appel d'Offres et, en cas d'attribution du Marché au groupement ou consortium, durant l'exécution du Marché.

4.7 Les entreprises publiques sont uniquement admises à participer si elles peuvent démontrer:

- a) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière;
- b) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial;
- c) qu'elles ne sont pas une Agence dépendant d'une Administration Publique; et
- d) qu'elles ne jouissent pas de l'immunité de juridictions et d'exécution, à moins de s'engager à y renoncer.

4.8 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'ASECNA peut raisonnablement demander, établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de tout pays sous réserve des mêmes restrictions, concernant les Soumissionnaires, leurs associés ou leur personnel, visées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS.

5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles; le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que, l'assurance, le transport, et l'installation; et le terme « pays d'origine » désigne le pays où les biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.

5.3 Si les **DPAO** l'exigent, le soumissionnaire fournira la preuve qu'il est dûment habilité par le fabricant des biens à fournir, dans le pays où seront livrées les fournitures, les biens indiqués dans son offre.

C. Dossier d'appel d'offres

6. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le **DAO** comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section V. Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaires du marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) émis par l'ASECNA ne fait pas partie du **DAO**.

- 6.3 Le soumissionnaire doit obtenir le **DAO** et ses additifs, s'il y a lieu, de la source indiquée dans l'**AAO** ; sinon, l'ASECNA ne sera pas responsable de l'intégrité du **DAO** et de ses additifs.

- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le **DAO**. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au DAO

- 7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'ASECNA, par écrit, à l'adresse indiquée dans les **DPAO**. L'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quinze (15) jours ou le nombre de jours indiqués dans les **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le **DAO** directement auprès de la source indiquée dans l'**AAO**. Au cas où l'ASECNA jugerait nécessaire de modifier le **DAO** suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à la clause 24.2 des IS.

8. Modifications apportées au DAO

- 8.1 L'ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le **DAO** en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du **DAO** et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le **DAO** directement de la source indiquée dans l'**AAO**.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 24.2 des IS.

D. Préparation des offres

9. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'ASECNA n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) le formulaire d'offre ;
- b) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;
- c) les formulaires de prix applicables, dûment remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ;
- d) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS ;
- e) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ;
- f) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;
- g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IS que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire sont éligibles ;

- h) des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS que les Fournitures et Services connexes sont conformes à la Section V, Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison du **DAO** ;
- i) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- j) dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord ou convention de groupement, ou une lettre d'intention de constituer le groupement accompagnée du projet d'accord ou de convention, signée par tous les membres, identifiant au moins les exigences de l'ASECNA devant être respectivement réalisées par chacun des membres ;
- k) la lettre d'engagement environnemental et social ; et
- l) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix

- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section IV, Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Soumissionnaire présentera les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.

13. Variantes

- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte. Lorsque des offres variantes sont permises, elles seront évaluées comme la solution de base.
- 13.2 Lorsque des délais d'exécution variables sont permis, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation de différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 14.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux spécifications du **DAO** doivent d'abord chiffrer les exigences définies par l'ASECNA telles que décrites à la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison et fournir en outre tous les renseignements dont l'ASECNA a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les spécifications techniques, plans, notes de calcul, bordereaux des quantités et des prix, sous détails de prix, et tous autres détails utiles. L'ASECNA n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant offert l'offre conforme aux exigences de base évaluée économiquement la plus avantageuse.

13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les **DPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des exigences de l'ASECNA, ces parties doivent être identifiées dans les **DPAO**, ainsi que la méthode d'évaluation correspondante, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d'autres articles.

14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS, sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS.

14.5 Les termes « EXW, DAP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale à la date de l'appel d'offres.

14.6 Sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**, les prix offerts par le Soumissionnaire seront réputés fermes, conformément à l'article 11/1/1 du **CCAG-FCS**.

14.7 Sauf stipulations contraires dans les **DPAO**, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, seront réputés hors taxes (HT) et hors douanes (HD) pour des Fournitures livrées, EXW, DAP ou DDP selon les options indiquées dans les **DPAO**.

14.8 Dans le cas où les taxes et droits de douane seront exigibles, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, seront décomposés, le cas échéant, et présentés de la façon suivante :

A. Fournitures originaires du pays où elles seront livrées :

(i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas);

(ii) les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays qui seront dus, le cas échéant, sur les Fournitures si le Marché est attribué ;

(iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale, si les **DPAO** le stipulent, et

(iv) le prix total ((i)+(ii)+(iii)).

B. Fournitures originaires d'un pays étranger ou autre que celui où elles seront livrées:

(i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas) ;

(ii) le prix des transports internationaux, DDP (destination finale), tel que stipulé aux **DPAO**. Pour l'établissement du prix de transport, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères d'éligibilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures ;

(iii) les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays où seront livrées les Fournitures qui seront dus, le cas échéant, sur ces Fournitures si le Marché est attribué ; et

(iv) le prix total ((i) + (ii) + (iii)).

C. Services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V. Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques:

i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes, y compris ;

ii) tous droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes et droits similaires perçus sur les Services connexes dans le pays où seront livrées les Fournitures qui seront dus, le cas échéant, sur ces services si le Marché est attribué.

14.9 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

14.10 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la

totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Un Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot ou d'un marché ou un éventuel rabais inconditionnel devra indiquer dans le Formulaire d'offre les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, ainsi que la manière dont elles s'appliqueront. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaies de l'offre et de paiement

15.1 Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulé aux **DPAO**. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire remplira les déclarations d'admissibilité figurant dans le formulaire d'offre et le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine

17.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au DAO

18.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au **DAO**, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.

18.2 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.

18.3 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'ASECNA sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et dans les spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'ASECNA que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs

aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

- 19.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. En outre, il fournira:
- 19.2 Si cela est exigé dans les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission.
- 19.3 Si cela est exigé dans les **DPAO**, au cas où il n'est pas établi dans le pays où seront livrées les Fournitures, le Soumissionnaire soumettra des documents montrant qu'il y est ou sera représenté par un Agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles et aux exigences de l'ASECNA en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

20. Période de validité des offres

- 20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'ASECNA. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'ASECNA.
- 20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 20.3 des IS.
- 20.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché peut être actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

21. Garantie de soumission

- 21.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de cette garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les **PAO**.
- 21.2 La garantie de soumission se présentera sous la forme indiquée dans les **PAO**, choisie parmi celles ci- après :

- a) une garantie bancaire à première demande;
 - b) une caution personnelle et solidaire;
 - c) une lettre de crédit irrévocable ;
 - d) un chèque de banque certifié.
- 21.3 La garantie de soumission sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme approuvée par l'ASECNA avant le dépôt des offres. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact et complet du Soumissionnaire.
- 21.4 La garantie de soumission doit être émise par une source de renom agréée dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par l'ASECNA. Si la garantie est émise par un organisme de cautionnement ou une institution financière située en dehors d'un pays membre de l'ASECNA, elle doit être agréée dans son pays d'origine, acceptable par l'ASECNA et avoir une institution financière correspondante dans un pays membre de l'ASECNA pour permettre ainsi de l'appeler, le cas échéant.
- Les pays membres de l'ASECNA sont: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger Sénégal, Tchad, Togo.
- 21.5 La garantie de soumission d'un groupement doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée à la Clause 4.4 des IS. Cependant, lorsque le soumissionnaire est un groupement solidaire, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l'offre. Lorsque le soumissionnaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement peut fournir une garantie correspondant au montant des parties des fournitures qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l'offre.
- 21.6 La garantie de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'offre, ou prorogée selon les dispositions de la clause 20.2 des IS, le cas échéant.
- 21.7 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de la clause 21.1 des présentes IS, sera écartée par l'ASECNA comme étant non conforme.
- 21.8 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après la main levée donnée par l'ASECNA, et après que le Soumissionnaire retenu ait signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des présentes IS.
- 21.9 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

21.10 La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de la clause 20.2 des présentes IS ;
- b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 31 des présentes IS ;

ou
- c) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des présentes IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des présentes IS.

22. Forme et signature de l'offre

22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

22.3 La soumission d'un groupement doit être conforme aux exigences ci-après:

- (a) sauf si cela n'est pas exigé en application de l'article 4.6 a) des IS, elle doit être signée de manière à engager juridiquement tous les membres ; et
- (b) elle doit inclure le pouvoir donné au Mandataire comme mentionné à l'article 4.6 b) des IS, signé par les personnes qui sont juridiquement habilités à signer au nom des membres du groupement.

22.4 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

E. Remise des Offres et Ouverture des plis

23. Cachetage et marquages des offres

- 23.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « COPIE », « VARIANTE » ou « COPIE DE LA VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'ASECNA de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée hors délai conformément à la clause 25.1 des IS;
 - b) être adressées à l'ASECNA conformément à la clause 24.1 des présentes IS ;
 - c) comporter le numéro d'identification de l'Appel d'Offres en application de l'article 1.1 des IS et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
 - d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 24.1 des présentes IS.
- 23.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'ASECNA ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

24. Date et heure limite de remise des offres

- 24.1 Les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
- 24.2 L'ASECNA peut, si elle le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le **DAO** en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

25. Offres hors délai

- 25.1 L'ASECNA n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

26. Retrait, substitution et modification des offres

- 26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement

correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'ASECNA avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.

- 26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

27. Ouverture des plis

- 27.1 L'ASECNA procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**.
- 27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 27.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d'offre et des bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois représentants de

l'ASECNA présents à la cérémonie d'ouverture. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 25.1.

27.4 L'ASECNA établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

- le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;
- le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés ;
- et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

F. Evaluation et comparaisons des offres

28. Confidentialité

28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'ASECNA lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

29. Éclaircissement concernant les offres

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'ASECNA ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'ASECNA, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'ASECNA lors de l'évaluation des offres en application de la clause 32 des IS.

29.2 L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

30. Conformité des offres

- 30.1 L'ASECNA établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.
- 30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du **DAO**, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :
- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au **DAO**, les droits de l'ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

L'ASECNA déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du **DAO** en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

- 30.3 L'ASECNA écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au **DAO** et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

31. Non-conformité, erreurs et omissions

- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'ASECNA, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ; et

- d) s'il y a contradiction entre les quantités indiquées dans le bordereau de quantités et celles indiquées dans l'offre du soumissionnaire, celles indiquées dans le bordereau de quantités prévaudront et le prix total sera ainsi corrigé.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

32. Examen préliminaire des offres

32.1 L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.

33. Examen des conditions, Évaluation technique

33.1 L'ASECNA examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2 L'ASECNA évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités, calendrier de livraison et du **DAO**, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'ASECNA établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.

34. Conversion en une seule monnaie

34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'ASECNA convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

35. Marge de préférence

35.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

36. Évaluation des Offres

36.1 L'ASECNA évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme pour l'essentiel.

36.2 Pour évaluer une offre, l'ASECNA n'utilisera que les critères et méthodes définis dans les **DPAO** et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

36.3 Pour évaluer une offre, l'ASECNA prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.3 ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4;
- d) comme indiqué dans les **DPAO**, les critères d'évaluation sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 des IS.

36.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'ASECNA exclura et ne prendra pas en compte:

- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans un pays membre de l'ASECNA ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà dans un pays membre de l'ASECNA, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues, le cas échéant, sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
- b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes qui seront dus, le cas échéant, dans les pays membres de l'ASECNA sur les fournitures en cas d'attribution du Marché;
- c) dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus, le cas échéant, sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

36.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent **DAO** autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'ASECNA d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

37. Comparaison des offres

37.1 L'ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 36 des IS.

38. Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire

38.1 L'ASECNA s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du **DAO**, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS-

38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'ASECNA procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

39.1 L'ASECNA se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

39.2 En cas d'annulation de l'appel d'offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

G. Attribution du Marché

40. Critères d'attribution

40.1 L'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au DAO, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

41. Droit de l'ASECNA de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

41.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'ASECNA se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison et, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du **DAO**.

42. Notification de l'attribution du Marché

42.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du Marché.

42.2 La lettre de notification précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections ainsi effectuées, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie.

42.3 L'ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats selon les dispositions de la clause 39.1 ci-dessus, lui aura présenté par écrit, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception de ladite lettre de notification, une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

43. Signature du Marché

43.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du Marché, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

43.2 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le CCAP, les datera et les renverra à l'ASECNA.

44. Garantie de bonne exécution

44.1 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification, par l'ASECNA, de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAP, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'ASECNA.

44.2 Le défaut de production, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'acte d'engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission.

44.3 Le cas échéant, l'ASECNA pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au **DAO** et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II : Données Particulières de l'appel d'offres

Table des matières

B.Généralités..... 31
C.Dossier d'appel d'offres 32
D.Préparation des offres 32
E.Remise des offres et ouverture des plis 35
F.Évaluation et comparaison des offres 35
G.Attribution du Marché..... 36

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures et Services Connexes faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires. En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux Soumissionnaires.

| | |
|---------------|---|
| 1. | Objet de l'appel d'offres |
| IS 1.1 | Numéro de l'Appel d'Offres: N°2022/019/ASECNA/DGRP/GB/AAC |
| IS 1.1 | Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Représentation de l'ASECNA auprès de la Guinée Bissau – BP 807 BISSAU Téléphone : (+245) 96 910 54 86 |
| IS 1.1 | Objet de l'Appel d'Offres (AO) Nombre et numéro du lot faisant l'objet du présent Appel d'Offres : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Entretien ménager des locaux ; - Lot 2 : Entretien et maintenance des climatiseurs ; - Lot 3 : Entretien des espaces verts ; - Lot 4 : Entretien et maintenance de l'électricité bâtiments ; - Lot 5 : Entretien et maintenance du matériel informatique ; - Lot 6 : Entretien et maintenance de la plomberie ; - Lot 7 : Ramassage d'ordures Le soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. |
| 2. | Origine des fonds ou Source de financement du Marché : |
| IS 2.1 | Fonds propres ASECNA |
| IS 2.1 | Intitulé et numéro du projet : suivant : CB 6241. |
| 4. | Candidats admis à concourir |
| IS 4.1 | Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent. |
| IS 4.6 | Les personnes physiques ou les sociétés organisées seront solidairement responsables. |
| 5. | Critères d'origine |
| IS 5.1 | Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent. |
| IS 5.3 | Si une autorisation du fabricant est requise, écrire : Sans Objet |

A. Dossier d'appel d'offres

| | |
|---------------|---|
| IS 7.1 | Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante: A l'attention de la Représentation de l'ASECNA auprès de la Guinée Bissau – BP 807 – sise aéroport international Osvaldo Vieira, Téléphone : (+245) 96 910 54 86 Votre demande doit parvenir à cette adresse au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres. |
|---------------|---|

B. Préparation des offres

| | |
|--------------------|---|
| 10. | Langue de l'offre |
| IS 10.1 | Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent. |
| 11. | Documents constitutifs de l'offre |
| IS 11.1 (i) | L'offre comprendra les documents suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Formulaire d'Offre rempli, daté, signé et cacheté, conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Le montant porté sur le Formulaire d'Offre sera le montant global incluant tous les coûts afférents au marché. Le Formulaire d'Offre est réputé tenir compte de tous les coûts. Toute réclamation faite ultérieurement sera nulle et de nul effet (Formulaire de soumission n°1, Formulaire d'Offre) ; 2. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir (Formulaire de soumission n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire accompagné des documents administratifs qui y exigés) ; 3. Les bordereaux de prix et devis dûment complétés, paraphés, datés, signés et cachetés conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS (Formulaires de soumission n°3 et n°3bis, Bordereaux de prix) ; 4. La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS et conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (Formulaire de soumission n°4, Garantie de soumission) ; 5. Les pouvoirs habilitant le signataire lorsque celui-ci agit pour le compte d'une tierce personne physique, d'une personne morale ou d'un groupement ; 6. les références du soumissionnaire pour de deux (2) marchés similaires au cours des trois (03) dernières années (2021, 2020, 2019) avec attestation de bonne fin d'exécution ou attestations des Maîtres d'Ouvrages à l'appui y compris page de garde et de signature des contrats; 7. le certificat de non faillite; 8. les certificats attestant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de l'administration fiscale et parafiscale datant de moins de (03) mois, dûment signés et portant le cachet des services fiscaux ; 9. Les Spécifications techniques essentielles des fournitures et services connexes proposés plus les déclarations de leur conformité aux documents normatifs internationaux énumérés, le cas échéant, dans la Section V, Spécifications techniques et bordereaux des quantités faisant clairement apparaître les différences. Ces |

| | |
|--------------------|---|
| | <p>documents doivent revêtir la forme de prospectus, photographies en couleurs, dessins ou données et comprendre une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'elles correspondent pour l'essentiel aux spécifications techniques exigées à la Section V du DAO et à la clause 30 des IS sans objet;</p> <p>10. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue telles qu'exigées à la Section III (documents de chiffres d'affaires, d'accès à des ressources financières, de contentieux en instance ou réglés, références du soumissionnaire et/ou du Fabricant, etc.) ;</p> <p>11. Une copie du reçu d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;</p> <p>12. Une copie de l'attestation de visite du site</p> <p>13. L'acte d'engagement paraphé et signé;</p> <p>14. La lettre d'engagement environnemental et social (Formulaire de soumission n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social »); et</p> <p>15. Une clé USB comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Word 2010 pour les pièces écrites, Microsoft Excel 2010 pour les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux de prix unitaires.</p> <p>Ces points doivent être impérativement présentés dans cet ordre et séparés par des onglets.</p> |
| 13. | Variantes |
| IS 13.2 | Délai d'exécution: Le délai d'exécution des prestations est d'une année reconductible après échanges de correspondances. L'année s'entend du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. La durée totale des fournitures ne peut en aucun cas excéder trois (03) ans. |
| IS 13.4 | Les variantes techniques sur la ou les parties des prestations, si elles sont demandées dans les spécifications techniques, ne sont pas permises. |
| 14.2 | Sans objet |
| | Les prix proposés par le Soumissionnaires seront fermes et non révisables. |
| IS 14.7 | Les prix du marché sont hors droits de douane et taxes HT/HD). Toutefois, le soumissionnaire est tenu de se renseigner auprès des Autorités locales s'il existe des exceptions non couvertes par cette exonérations en droits et taxes pour les inclure dans ses prix. |
| IS 14.8 A/B | Le prix des fournitures sera un prix DDP destination finale, post acheminement et déchargement inclus ainsi que tous droits acquittés, selon Incoterms 2010 CCI. Non applicable |
| IS 15.1 (a) | Le montant de la soumission est libellé entièrement en Franc CFA de l'Afrique de l'Ouest. |

| | |
|----------------|---|
| IS 20.1 | La période de validité de chaque offre sera de 120 jours . |
| IS 21.1 | Une Garantie de soumission est requise pour les lots 1, 2 et 3. Son montant est de 2% du montant de l'offre. |
| IS 22.1 | Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est deux (02). |

C. Remise des offres et ouverture des plis

| | |
|---------|--|
| IS 22.2 | La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en une délégation des statuts de la Société, un acte notarié ou tout autre document d'habilitation engageant le soumissionnaire et acceptable par l'ASECNA. |
| IS 24.1 | <p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante : A l'attention de la Représentation de l'ASECNA auprès de la Guinée Bissau – BP 807 sise aéroport international Osvaldo Veira : (+245) 96 910 54 86</p> <p>L'enveloppe extérieure cachetée, portera en plus du nom et l'adresse du Soumissionnaire, l'adresse : Monsieur le Représentant de l'ASECNA auprès de la Guinée Bissau – BP 807 sise aéroport international Osvaldo Veira : (+245) 96 910 54 86.</p> <p>Appel d'Offres N°2022/019/ASECNA/DGRP/GB/AAC</p> <p>Lot n°....</p> <p>« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> |
| 24.1 | <p>Date et heure limite des remises des offres</p> <p>Le 22 août 2022 à 12 heures précises</p> |
| IS 27.1 | L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : Salle de Réunion de la Représentation de l'ASECNA auprès de la Guinée Bissau sise l'aéroport international Osval Veira, Téléphone : (+245) 96 910 54 86 le 22 août 2022 à partir de 12 heures précises. |

D. Évaluation et comparaison des offres

| | |
|-------------|--|
| IS 34.1 | Conversion en une seule monnaie: Non Applicable |
| IS 35.1 | Une marge de préférence : Non applicable. |
| IS 36.2 | Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres. |
| IS 36.3 (d) | Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification |

E. Attribution du Marché

| | |
|----------------|--|
| IS 41.1 | Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : Non applicable Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : Non applicable |
| IS 44.1 | Garantie de bonne exécution Sans objet |

Section III : Critère d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité Contractante utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1.Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres | 38 |
| 2.Evaluation des aspects techniques | 38 |
| 3.Évaluation des facteurs économiques | 38 |
| 4.Évaluation de marchés multiples | 38 |
| 5.Vérification des qualifications | 39 |

1. Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres

L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents constitutifs de l'offre ont bien été fournis et sont tous complets.

2. Evaluation des aspects techniques

Ces aspects seront évalués de manière purement positive ou négative en fonction du niveau minimum acceptable indiqué pour chaque exigence technique.

L'ASECNA examinera en détail les aspects techniques des offres non éliminées précédemment, afin de s'assurer si les caractéristiques techniques sont en conformité avec le DAO. Une offre qui ne satisfait pas aux normes minimales acceptables de complétude, cohérence et de détail, et aux exigences minimales (ou maximales, selon le cas) concernant des garanties opérationnelles spécifiées, sera rejetée pour cause de non-conformité.

Ces facteurs devront être évalués de manière acceptable/pas acceptable, et un niveau minimum acceptable indiqué pour chaque critère pris en compte.

3. Évaluation des facteurs économiques

3.1 L'évaluation d'une offre par l'Autorité Contractante tiendra compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.6 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels que précisés aux DPAO, et quantifiés comme indiqué ci-dessous :

- a. disponibilité, dans le pays de l'Autorité Contractante, d'un service après-vente relatif aux fournitures proposées dans l'offre;
- b. autres critères spécifiques figurant dans les Spécifications techniques, le cas échéant ;
- c. Critères spécifiques additionnels.

4. Variantes techniques:

Si une ou des variantes techniques sont permises au titre de la clause 13.4 des IS, elles seront évaluées comme les solutions de base.

5. Évaluation de marchés multiples

Si la clause 36.5 des IS permet à l'Autorité Contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un soumissionnaire, la méthode ci-après sera utilisée pour l'attribution de marchés multiples.

Afin de déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, l'Autorité Contractante devra prendre en compte :

- i. L'offre la moins-disante;
- ii. les rabais proposés pour par les soumissionnaires dans leurs offres; et

- iii. la séquence d'attribution de marchés qui assure la combinaison optimale sur le plan économique, en tenant compte de contraintes éventuelles résultant des limites de capacités des soumissionnaires en application du paragraphe 6, Qualification ci-après.

6. Vérification des qualifications

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 37.1 des IS, l'Autorité Contractante vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 38 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

- a) ne pas avoir été disqualifié pour les critères d'éligibilité, d'inexistence d'antécédents de non-exécution de marché, d'incohérence majeure dans l'offre, de fourniture de l'autorisation du fabricant est requise et de non-conformité de l'offre;
- b) avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants:

6.1 Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences ci-après :

- i. Avoir un Chiffre d'affaire annuel (ou Chiffre d'affaire moyen) sur les trois (3) dernières années (**2021, 2020 et 2019**), d'un montant équivalent au montant de la soumission.
- ii. Le Soumissionnaire doit présenter des pièces attestant qu'il possède des fonds ou justifier de son accès à des financements tels que des avoirs liquides, avoirs non grevés, lignes de crédit, lettre de crédit irrévocable, etc, couvrant au moins 10% du montant de l'offre pour chaque lot

6.2 Expérience

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

- iii. avoir une expérience générale d'au moins 03 ans dans la fourniture de services concernant le lot sollicité.
- iv. avoir réalisé au moins deux (02) marchés similaires aux prestations objet du présent marché au cours des trois dernières années (**2021, 2020 et 2019**) avec une valeur minimum pour chaque marché d'un montant équivalent à l'offre du soumissionnaire, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés. Les marchés similaires doivent être accompagnés de PV de réception ou attestations des Maîtres d'Ouvrages y compris page de garde et de signature des contrats.
- v. présenter en original ou copie certifiée conforme, les pièces administratives et fiscales exigibles en Guinée Bissau (*agrément, registre du commerce, patente, quitus, INPS, OMH,*

certificat de non faillite, carte d'identification fiscale), attestant que le soumissionnaire est en règle et datant d'au plus trois (03) mois.

Section IV : Formulaires de soumission

Liste des Formulaires

| | |
|---|-----------|
| Formulaire n°1, Formulaire de l'offre | 42 |
| Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire | 45 |
| Formulaire n°3, Devis estimatif des fournitures | 53 |
| Formulaire n°4, Bordereau de prix des fournitures | 53 |
| Formulaire n°5, Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire) | 56 |
| Formulaire n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social » | 62 |

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant son nom complet et son adresse.

Date : _

Avis d'appel d'offres No. : __

À : **Monsieur le Représentant de l'ASECNA auprès de la Guinée Bissau** – BP 807 à l'aéroport international –Osvaldo VIEIRA, Téléphone : (245) 96 910 54 86

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres N°. : _____ ; et n'avons aucune réserve à son égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever, conformément au Dossier d'appel d'offres, les travaux pour la somme ferme et non révisable, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après, hors taxes et hors douanes de :
 - Lot 1- : : [Prix total de l'offre en lettres et en chiffres]_____.
 - Lot 2- : [Prix total de l'offre en lettres et en chiffres]_____.
 - Lot 3 :
- c) Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer et terminer la complète et parfaite exécution des livraisons des fournitures et la réalisation des services connexes tels qu'ils sont définis dans le Marché, dans un délai de :
 - Lot 1 : [Insérer le délai en toutes lettres et chiffres]_____, à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer l'exécution) (*supprimer la mention inutile*);
 - Lot 2 : [Insérer le délai en toutes lettres et chiffres]_____, à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer l'exécution) (*supprimer la mention inutile*);
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants ;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché qui fait l'objet de la présente offre, conformément au Dossier d'appel d'offres;
- g) Nous attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Générales (CCAG) et les acceptons sans réserves ni condition ;

- h) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché qui fait l'objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.1(a) des Instructions aux soumissionnaires;
- i) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l'objet de sanction de la part de l'Union Africaine, l'Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d'exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.2 des Instructions aux soumissionnaires;
- j) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux soumissionnaires, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux soumissionnaires;
- k) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché, remplissons toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA et avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec la clause 4.5 des Instructions aux soumissionnaires.
- l) Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 des Instructions aux soumissionnaires;
- m) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, nous nous engageons à fournir toute pièce que l'ASECNA serait amené à demander dans le cadre de ses vérifications, conformément aux dispositions de la clause 4.8 des Instructions aux soumissionnaires;
- n) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières et acceptons à nous y conformer sans aucune réserve;
- o) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé;
- p) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom __ En tant que ____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _

En date du _____ jour de _____

Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

Date: _____

AO No.: _____

| |
|--|
| 1. Nom du Soumissionnaire |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres |
| 3. Pays où le Soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce): |
| 4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire: |
| 5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement: |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique: |
| 7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <ul style="list-style-type: none">• Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la société nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.2 et 4.3 des IS• En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.6 des IS. Non appliqué• Dans le cas d'une entreprise publique, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec la clause 4.7 des IS. |

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Formulaire n°3, Devis estimatif des services

Date : _____

AO No. : _____

Variante No. : _____

Nom du soumissionnaire : [**Dénomination exacte** du soumissionnaire]

- Lot 1 : Entretien ménager des locaux

Note : le prestataire doit :

- Faire le nettoyage quotidien des locaux avec un service permanent défini et un nettoyage complet tous les mois ;
- Disposer dans les toilettes le papier hygiénique et le savon liquide nécessaire ;
- Faire la salubrité extérieure tous les mois de tous les bâtiments et sites de l'ASECNA ;
- Entasser les ordures avant leurs dégagements des sites.

| No | Désignation | Nombre d'agents | PU | Montant |
|-----------|--|------------------------|-----------|----------------|
| 1 | <i>Nettoyage et entretien du bloc administratif</i> | | | |
| 2 | <i>Nettoyage et entretien du bloc technique et tour de contrôle</i> | | | |
| 3 | <i>Nettoyage et entretien du bloc abritant le magasin, l'infirmerie et autres services</i> | | | |
| 4 | <i>Nettoyage et entretien de la station météo</i> | | | |
| 5 | <i>Nettoyage et entretien de la caserne SLI</i> | | | |
| 6 | <i>Nettoyage et entretien du garage</i> | | | |
| 7 | <i>Nettoyage et entretien de la centrale électrique</i> | | | |
| 8 | <i>Nettoyage et entretien de la salle simulateur radar</i> | | | |
| 9 | <i>Nettoyage et entretien domicile du Représentant</i> | | | |
| | <i>Montant total</i> | | | |

Bissau, le

Arrêté le présent devis à la somme hors taxe hors douane de

Signature cachet du soumissionnaire

- **Lot 2 : Entretien et maintenance des climatiseurs**

Note : le prestataire doit :

- Faire l'entretien mensuel des climatiseurs;
- Remplacer les pièces et consommables fournis par l'ASECNA;
- Veiller au bon fonctionnement quotidien des climatiseurs

| No | Désignation | Nombre | PU | Montant |
|-----------|--|---------------|-----------|----------------|
| 1 | Entretien et maintenance des climatiseurs du bloc administratif | 49 | | |
| 2 | Entretien et maintenance des climatiseurs du bloc technique et tour de contrôle | 30 | | |
| 3 | Entretien et maintenance des climatiseurs du bloc abritant le magasin, l'infirmierie et autres bureaux | 19 | | |
| 4 | Entretien et maintenance des climatiseurs de la station météo | 6 | | |
| 5 | Entretien et maintenance des climatiseurs de la caserne SLI | 9 | | |
| 6 | Entretien et maintenance des climatiseurs du garage | 3 | | |
| 7 | Entretien et maintenance des climatiseurs de la centrale électrique | 13 | | |
| 9 | Entretien et maintenance des climatiseurs des shelters | 10 | | |
| 8 | | | | |
| 9 | Entretien et maintenance des climatiseurs au domicile du Représentant | 5 | | |
| | Montant total | | | |

Bissau, le

Arrêté le présent devis à la somme hors taxe hors douane de

Signature cachet du soumissionnaire

- **Lot 3 : Entretien et maintenance de l'électricité domestique**

Note : le prestataire doit :

- Entretien et réparation du système électrique domestique ;
- Remplacement des lampes des bâtiments et des enseignes ;
- Vérification périodique et entretien du circuit électrique domestique

| No | Désignation | Nombre | PU | Montant |
|-----------|---|---------------|-----------|----------------|
| 1 | <i>Entretien et maintenance du système électrique du bloc administratif</i> | <i>Ff</i> | | |
| 2 | <i>Entretien et maintenance du système électrique du bloc technique et tour de contrôle</i> | <i>Ff</i> | | |
| 3 | <i>Entretien et maintenance du système électrique du bloc abritant le magasin, l'infirmierie et autres services</i> | <i>Ff</i> | | |
| 4 | <i>Entretien et maintenance du système électrique de la station météo</i> | <i>Ff</i> | | |
| 5 | <i>Entretien et maintenance du système électrique de la caserne SLI</i> | <i>Ff</i> | | |
| 6 | <i>Entretien et maintenance du système électrique du garage</i> | <i>Ff</i> | | |
| 7 | <i>Entretien et maintenance du système électrique des shelters et autres installations</i> | <i>Ff</i> | | |
| 8 | <i>Entretien et maintenance du système électrique de la centrale électrique</i> | <i>Ff</i> | | |
| 9 | <i>Entretien et maintenance du système électrique au domicile du Représentant</i> | <i>Ff</i> | | |
| | <i>Montant total</i> | | | |

Bissau, le

Arrêté le présent devis à la somme hors taxe hors douane de

Signature cachet du soumissionnaire

- Lot 4 : Entretien des espaces verts

Note : le prestataire doit :

- Maintenir les jardins quotidiennement ;
- Remplacer le gazon et fleurs séchés ;
- Fournir de nouvelles plantes en cas de besoin.

| No | Désignation | Surface (m²) Unité | PU | Montant |
|-----------|---|--|-----------|----------------|
| 1 | <i>Entretien de l'espace vert du bloc administratif</i> | | | |
| 2 | <i>Entretien de l'espace vert du bloc technique</i> | | | |
| 3 | <i>Entretien du parc météo</i> | | | |
| 4 | <i>Entretien jardin domicile Représentant</i> | | | |
| | <i>Montant total</i> | | | |

Bissau, le

Arrêté le présent devis à la somme hors taxe hors douane de

Signature cachet du soumissionnaire

- **Lot 5 : Entretien et maintenance du matériel informatique**

Note : le prestataire doit :

- Faire la maintenance préventive du matériel ;
- Remplacer les pièces fournies par ASECNA ;
- Procéder aux mises en fonctionnement de nouveaux équipements.

| No | Désignation | Nombre | PU | Montant |
|-----------|--|---------------|-----------|----------------|
| 1 | Entretien et maintenance des imprimantes | 43 | | |
| 2 | Entretien et maintenance des photocopieurs | 06 | | |

Bissau, le

Arrêté le présent devis à la somme hors taxe hors douane de

Signature cachet du soumissionnaire

- **Lot 6 : Entretien, réparation et maintenance de la plomberie**

Note : le prestataire doit :

- Entretien et réparation des sanitaires et tuyauteries;
- Suivi et maintenance de toutes les pompes;
- Contrôle et entretien des réservoirs d'eau

| No | Désignation | Nombre | PU | Montant |
|-----------|---|---------------|-----------|----------------|
| 1 | Entretien et réparation de la plomberie du bloc administratif | Ff | | |
| 2 | Entretien et réparation de la plomberie du bloc technique et tour de contrôle | Ff | | |
| 3 | Entretien et réparation de la plomberie du bloc abritant le magasin, l'infirmierie et autres services | Ff | | |
| 4 | Entretien et réparation de la plomberie de la station météo | Ff | | |
| 5 | Entretien et réparation de la plomberie de la caserne SLI | Ff | | |
| 6 | Entretien et réparation de la plomberie du garage | Ff | | |
| 7 | Entretien et réparation de la plomberie de la centrale électrique | Ff | | |
| 8 | Entretien et réparation de la plomberie au domicile du Représentant | Ff | | |
| 9 | Entretien, réparation et maintenance des pompes et réservoirs d'eau | Ff | | |
| | Montant total | | | |

Bissau, le

Arrêté le présent devis à la somme hors taxe hors douane de

Signature cachet du soumissionnaire

- **Lot 7 : Vidange des fosses septiques et ramassage d'ordures**

Note : le prestataire doit :

- Ramassage permanent des ordures.

| No | Désignation | Nombre | PU | Montant |
|-----------|---|---------------|-----------|----------------|
| 1 | Ramassage d'ordures au bloc administratif | Ff | | |
| 2 | Ramassage d'ordures au bloc technique et tour de contrôle | Ff | | |
| 3 | Ramassage d'ordures au bloc abritant le magasin, l'infirmierie et autres services | Ff | | |
| 4 | Ramassage d'ordures à la station météo | Ff | | |
| 5 | Ramassage d'ordures à la caserne SLI | Ff | | |
| 6 | Ramassage d'ordures au garage | Ff | | |
| 7 | Ramassage d'ordures à centrale électrique | Ff | | |
| | Montant total | | | |

Bissau, le

Arrêté le présent devis à la somme hors taxe hors douane de

Signature cachet du soumissionnaire

Formulaire n°4, Bordereau de prix des services

Date : _____

AO No. : _____

Variante No. : _____

Nom du soumissionnaire: [Dénomination exacte du soumissionnaire]

- Lot 1 : Entretien ménager des locaux

| No | Désignation | Nombre d'agents | PU en chiffre | PU en lettre |
|----|--|-----------------|---------------|--------------|
| 1 | Nettoyage et entretien du bloc administratif | | | |
| 2 | Nettoyage et entretien du bloc technique et tour de contrôle | | | |
| 3 | Nettoyage et entretien du bloc abritant le magasin et l'infirmerie | | | |
| 4 | Nettoyage et entretien de la station météo | | | |
| 5 | Nettoyage et entretien de la caserne SLI | | | |
| 6 | Nettoyage et entretien du garage | | | |
| 7 | Nettoyage et entretien de la centrale électrique | | | |
| 8 | Nettoyage et entretien domicile du Représentant | | | |

Bissau, le

Signature cachet du soumissionnaire

- Lot 2 : Entretien et maintenance des climatiseurs

Note : le prestataire doit :

- Faire l'entretien mensuel des climatiseurs ;
- Remplacer les pièces et consommables fournis par l'ASECNA ;
- Veiller au bon fonctionnement quotidien des climatiseurs

| No | Désignation | Nombre | PU en chiffre | PU en lettre |
|-----------|--|---------------|----------------------|---------------------|
| 1 | Entretien et maintenance des climatiseurs du bloc administratif | 49 | | |
| 2 | Entretien et maintenance des climatiseurs du bloc technique et tour de contrôle | 30 | | |
| 3 | Entretien et maintenance des climatiseurs du bloc abritant le magasin, l'infirmierie et autres bureaux | 19 | | |
| 4 | Entretien et maintenance des climatiseurs de la station météo | 6 | | |
| 5 | Entretien et maintenance des climatiseurs de la caserne SLI | 9 | | |
| 6 | Entretien et maintenance des climatiseurs du garage | 3 | | |
| 7 | Entretien et maintenance des climatiseurs de la centrale électrique | 13 | | |
| 9 | Entretien et maintenance des climatiseurs des shelters | 10 | | |
| 9 | Entretien et maintenance des climatiseurs au domicile du Représentant | 5 | | |
| | Montant total | | | |

Bissau, le

Signature cachet du soumissionnaire

- Lot 3 : Entretien et maintenance de l'électricité domestique

Note : le prestataire doit :

- Entretien et réparation du système électrique domestique ;
- Remplacement des lampes des bâtiments et des enseignes ;
- Vérification périodique et entretien du circuit électrique domestique

| No | Désignation | Nombre | PU en chiffre | PU en lettre |
|-----------|---|---------------|----------------------|---------------------|
| 1 | <i>Entretien et maintenance du système électrique du bloc administratif</i> | <i>Ff</i> | | |
| 2 | <i>Entretien et maintenance du système électrique du bloc technique et tour de contrôle</i> | <i>Ff</i> | | |
| 3 | <i>Entretien et maintenance du système électrique du bloc abritant le magasin, l'infirmierie et autres services</i> | <i>Ff</i> | | |
| 4 | <i>Entretien et maintenance du système électrique de la station météo</i> | <i>Ff</i> | | |
| 5 | <i>Entretien et maintenance du système électrique de la caserne SLI</i> | <i>Ff</i> | | |
| 6 | <i>Entretien et maintenance du système électrique du garage</i> | <i>Ff</i> | | |
| 7 | <i>Entretien et maintenance du système électrique des shelters et autres installations</i> | <i>Ff</i> | | |
| 8 | <i>Entretien et maintenance du système électrique de la centrale électrique</i> | <i>Ff</i> | | |
| 9 | <i>Entretien et maintenance du système électrique au domicile du Représentant</i> | <i>Ff</i> | | |
| | <i>Montant total</i> | | | |

Bissau, le

Signature cachet du soumissionnaire

- **Lot 4 : Entretien des espaces verts**

Note : le prestataire doit :

- Maintenir les jardins quotidiennement ;
- Remplacer le gazon et fleurs séchés ;
- Fournir de nouvelles plantes en cas de besoin.

| No | Désignation | Surface (m²) Unité | PU en chiffre | PU en lettre |
|-----------|--|--|----------------------|---------------------|
| 1 | Entretien de l'espace vert du bloc administratif | | | |
| 2 | Entretien de l'espace vert du bloc technique | | | |
| 3 | Entretien du parc météo | | | |
| 4 | Entretien jardin domicile Représentant | | | |
| | Montant total | | | |

Bissau, le

Signature cachet du soumissionnaire

- **Lot 5 : Entretien et maintenance du matériel informatique**

Note : le prestataire doit :

- Faire la maintenance préventive du matériel ;
- Remplacer les pièces fournies par ASECNA ;
- Procéder aux mises en fonctionnement de nouveaux équipements.

| No | Désignation | Nombre | PU en chiffre | PU en lettre |
|-----------|--|---------------|----------------------|---------------------|
| 1 | Entretien et maintenance des imprimantes | 43 | | |
| 2 | Entretien et maintenance des photocopieurs | 06 | | |

Bissau, le

Signature cachet du soumissionnaire

- **Lot 6 : Entretien, réparation et maintenance de la plomberie**

Note : le prestataire doit :

- Entretien et réparation des sanitaires et tuyauteries ;
- Suivi et maintenance de toutes les pompes ;
- Contrôle et entretien des réservoirs d'eau

| No | Désignation | Nombre | PU en chiffre | PU en lettre |
|-----------|---|---------------|----------------------|---------------------|
| 1 | Entretien et réparation de la plomberie du bloc administratif | Ff | | |
| 2 | Entretien et réparation de la plomberie du bloc technique et tour de contrôle | Ff | | |
| 3 | Entretien et réparation de la plomberie du bloc abritant le magasin, l'infirmierie et autres services | Ff | | |
| 4 | Entretien et réparation de la plomberie de la station météo | Ff | | |
| 5 | Entretien et réparation de la plomberie de la caserne SLI | Ff | | |
| 6 | Entretien et réparation de la plomberie du garage | Ff | | |
| 7 | Entretien et réparation de la plomberie de la centrale électrique | Ff | | |
| 8 | Entretien et réparation de la plomberie au domicile du Représentant | Ff | | |
| 9 | Entretien, réparation et maintenance des pompes et réservoirs d'eau | Ff | | |
| | Montant total | | | |

Bissau, le

Signature cachet du soumissionnaire

- **Lot 7 : Vidange des fosses septiques et ramassage d'ordures**

Note : le prestataire doit :

- Ramassage permanent des ordures.

| No | Désignation | Nombre | PU en chiffre | PU en lettre |
|-----------|---|---------------|----------------------|---------------------|
| 1 | Ramassage d'ordures au bloc administratif | Ff | | |
| 2 | Ramassage d'ordures au bloc technique et tour de contrôle | Ff | | |
| 3 | Ramassage d'ordures au bloc abritant le magasin, l'infirmierie et autres services | Ff | | |
| 4 | Ramassage d'ordures à la station météo | Ff | | |
| 5 | Ramassage d'ordures à la caserne SLI | Ff | | |
| 6 | Ramassage d'ordures au garage | Ff | | |
| 7 | Ramassage d'ordures à centrale électrique | Ff | | |
| | Montant total | | | |

Bissau, le

Signature cachet du soumissionnaire

Formulaire n°5, Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AO No. : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : Représentation de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) auprès de la Guinée Bissau – BP 807 à l'aéroport international Osvaldo Vieira, Téléphone : (245) 96 910 54 86

Date : _____

Garantie de soumission no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b) s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'ASECNA pendant la période de validité :
 - i. ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - ii. ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- a) si le marché est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ;
- b) si le marché n'est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
 - i. lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - ii. trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [**capacité juridique du/de la Signataire**]

Signature : [**Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus**]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Formulaire n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social »

J'ai pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales.

Je soussigné [.....] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] ;

Dans le cadre de la remise d'une offre pour la fourniture de [...] conformément au dossier d'appel d'offre N° [.....], m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans les pays membres de l'ASECNA.

En outre, je m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par l'ASECNA.

Fait à [...] le [...]

Signature

**PARTIE II : EXIGENCES RELATIVES AUX
FOURNITURES**

**Section V : Bordereau de quantités, Calendrier de livraison,
Spécifications techniques**

Table des matières

- 1. Liste des prestations et calendrier de livraison..... 65**
- 2. Liste des Services Description des prestations et calendrier de réalisation 65**
- 3. Plans..... Erreur ! Signet non défini.**

1. Liste des prestations et calendrier de livraison

Sans Objet

2. Liste des Services Description des prestations et calendrier de réalisation**- Lot 1 : Entretien ménager des locaux**

| No | Désignation | Période de réalisation |
|-----------|---|---|
| 1 | <i>Nettoyage et entretien du bloc administratif</i> | <i>Tous les jours ouvrables Lundi à vendredi : 7h00 à 15h00</i> |
| 2 | <i>Nettoyage et entretien du bloc technique et tour de contrôle</i> | <i>Tous les jours ouvrables Lundi à vendredi : 7h00 à 15h00 Samedi, dimanche et jours fériés : 8h00 à 15h00 (1 agent)</i> |
| 3 | <i>Nettoyage et entretien du bloc abritant le magasin, l'infirmierie et autres services</i> | <i>Tous les jours ouvrables Lundi à vendredi : 7h00 à 15h00</i> |
| 4 | <i>Nettoyage et entretien de la station météo</i> | <i>Tous les jours ouvrables Lundi à vendredi : 7h00 à 15h00 Samedi, dimanche et jours fériés : 8h00 à 15h00 (1 agent)</i> |
| 5 | <i>Nettoyage et entretien de la caserne SLI</i> | <i>Tous les jours ouvrables Lundi à vendredi : 7h00 à 13h00</i> |
| 6 | <i>Nettoyage et entretien du garage</i> | <i>Tous les jours ouvrables Lundi à vendredi : 7h00 à 13h00</i> |
| 7 | <i>Nettoyage et entretien de la centrale électrique</i> | <i>Tous les jours ouvrables Lundi à vendredi : 7h00 à 13h00 Samedi, dimanche et jours fériés : 8h00 à 15h00 (1 agent)</i> |
| 8 | <i>Nettoyage et entretien domicile du Représentant</i> | <i>Lundi à samedi</i> |

Bissau, le2022

Signature cachet du soumissionnaire

- **Lot 2 : Entretien et maintenance des climatiseurs**

| No | Désignation | Période de réalisation |
|-----------|--|---|
| 1 | Entretien et maintenance des climatiseurs du bloc administratif | Nettoyage mensuel des filtres et vérification complète, Remplacement des pièces et consommables en cas de besoin, Remise en état dans les 24h en cas de panne |
| 2 | Entretien et maintenance des climatiseurs du bloc technique et tour de contrôle | Nettoyage mensuel des filtres et vérification complète, Remplacement des pièces et consommables en cas de besoin, Remise en état dans les 24h en cas de panne |
| 3 | Entretien et maintenance des climatiseurs du bloc abritant le magasin, l'infirmierie et autres bureaux | Nettoyage mensuel des filtres et vérification complète, Remplacement des pièces et consommables en cas de besoin, Remise en état dans les 24h en cas de panne |
| 4 | Entretien et maintenance des climatiseurs de la station météo | Nettoyage mensuel des filtres et vérification complète, Remplacement des pièces et consommables en cas de besoin, Remise en état dans les 24h en cas de panne |
| 5 | Entretien et maintenance des climatiseurs de la caserne SLI | Nettoyage mensuel des filtres et vérification complète, Remplacement des pièces et consommables en cas de besoin, Remise en état dans les 24h en cas de panne |
| 6 | Entretien et maintenance des climatiseurs du garage | Nettoyage mensuel des filtres et vérification complète, Remplacement des pièces et consommables en cas de besoin, Remise en état dans les 24h en cas de panne |
| 7 | Entretien et maintenance des climatiseurs de la centrale électrique | Nettoyage mensuel des filtres et vérification complète, Remplacement des pièces et consommables en cas de besoin, Remise en état dans les 24h en cas de panne |
| 8 | Entretien et maintenance des climatiseurs au domicile du Représentant | Nettoyage mensuel des filtres et vérification complète, Remplacement des pièces et consommables en cas de besoin, Remise en état dans les 24h en cas de panne |
| 9 | Entretien et maintenance des climatiseurs des shelters | Nettoyage mensuel des filtres et vérification complète, Remplacement des pièces et consommables en cas de besoin, Remise en état dans les 24h en cas de panne |

Bissau, le2022

Signature cachet du soumissionnaire

- **Lot 3 : Entretien et maintenance de l'électricité domestique**

| No | Désignation | Période de réalisation |
|-----------|--|--|
| 1 | <i>Entretien et maintenance du système électrique du bloc administratif</i> | <i>Contrôler et réparer le circuit électrique, remplacer les lampes et veiller au bon fonctionnement de tout le système électrique</i> |
| 2 | <i>Entretien et maintenance du système électrique du bloc technique et tour de contrôle</i> | <i>Contrôler et réparer le circuit électrique, remplacer les lampes et veiller au bon fonctionnement de tout le système électrique</i> |
| 3 | <i>Entretien et maintenance du système électrique du bloc abritant le magasin et l'infirmierie</i> | <i>Contrôler et réparer le circuit électrique, remplacer les lampes et veiller au bon fonctionnement de tout le système électrique</i> |
| 4 | <i>Entretien et maintenance du système électrique de la station météo</i> | <i>Contrôler et réparer le circuit électrique, remplacer les lampes et veiller au bon fonctionnement de tout le système électrique</i> |
| 5 | <i>Entretien et maintenance du système électrique de la caserne SLI</i> | <i>Contrôler et réparer le circuit électrique, remplacer les lampes et veiller au bon fonctionnement de tout le système électrique</i> |
| 6 | <i>Entretien et maintenance du système électrique du garage</i> | <i>Contrôler et réparer le circuit électrique, remplacer les lampes et veiller au bon fonctionnement de tout le système électrique</i> |
| 7 | <i>Entretien et maintenance du système électrique des shelters et autres installations</i> | <i>Contrôler et réparer le circuit électrique, remplacer les lampes et veiller au bon fonctionnement de tout le système électrique</i> |
| 8 | <i>Entretien et maintenance du système électrique au domicile du Représentant</i> | <i>Contrôler et réparer le circuit électrique, remplacer les lampes et veiller au bon fonctionnement de tout le système électrique</i> |

Bissau, le2022

Signature cachet du soumissionnaire

- **Lot 4 : Entretien des espaces verts**

| No | Désignation | Période de réalisation |
|-----------|---|---|
| 1 | <i>Entretien de l'espace vert du bloc administratif</i> | <i>Arrosage, enlèvement des mauvaises herbes et remplacement des fleurs et gazon, tonde et nettoyage Du lundi au samedi</i> |
| 2 | <i>Entretien de l'espace vert du bloc technique</i> | <i>Arrosage, enlèvement des mauvaises herbes et remplacement des fleurs et gazon, tonde et nettoyage Du lundi au samedi</i> |
| 3 | <i>Entretien de l'espace du parc météo</i> | <i>Arrosage, enlèvement des mauvaises herbes et remplacement des fleurs et gazon, tonde et nettoyage Du lundi au vendredi</i> |
| 4 | <i>Entretien jardin domicile Représentant</i> | <i>Arrosage, enlèvement des mauvaises herbes et remplacement des fleurs et gazon, tonde et nettoyage Du lundi au samedi</i> |

Bissau, le2022

Signature cachet du soumissionnaire

- Lot 5 : Entretien et maintenance du matériel informatique

| No | Désignation | Période de réalisation |
|-----------|--|--|
| 1 | Entretien et maintenance des imprimantes | Maintenance préventive des imprimantes tous les mois selon le programme à établir. Réparation et remplacement des pièces tous les jours |
| 2 | Entretien et maintenance des photocopieurs | Maintenance préventive des photocopieurs tous les mois selon le programme à établir. Réparation et remplacement des pièces tous les jours |

Bissau, le

Signature cachet du soumissionnaire

- **Lot 6 : Entretien, réparation et maintenance de la plomberie**

| No | Désignation | Période de réalisation |
|-----------|---|---|
| 1 | <i>Entretien et réparation de la plomberie du bloc administratif</i> | <i>Vérification périodique des sanitaires, des tuyauteries et remplacement des pièces en cas de besoin</i> |
| 2 | <i>Entretien et réparation de la plomberie du bloc technique et tour de contrôle</i> | <i>Vérification périodique des sanitaires, des tuyauteries et remplacement des pièces en cas de besoin</i> |
| 3 | <i>Entretien et réparation de la plomberie du bloc abritant le magasin et l'infirmierie</i> | <i>Vérification périodique des sanitaires, des tuyauteries et remplacement des pièces en cas de besoin</i> |
| 4 | <i>Entretien et réparation de la plomberie de la station météo</i> | <i>Vérification périodique des sanitaires, des tuyauteries et remplacement des pièces en cas de besoin</i> |
| 5 | <i>Entretien et réparation de la plomberie de la caserne SLI</i> | <i>Vérification périodique des sanitaires, des tuyauteries et remplacement des pièces en cas de besoin</i> |
| 6 | <i>Entretien et réparation de la plomberie du garage</i> | <i>Vérification périodique des sanitaires, des tuyauteries et remplacement des pièces en cas de besoin</i> |
| 7 | <i>Entretien et réparation de la plomberie de la centrale électrique</i> | <i>Vérification périodique des sanitaires, des tuyauteries et remplacement des pièces en cas de besoin</i> |
| 8 | <i>Entretien et réparation de la plomberie au domicile du Représentant</i> | <i>Vérification périodique des sanitaires, des tuyauteries et remplacement des pièces en cas de besoin</i> |
| 9 | <i>Entretien, réparation et maintenance des pompes et réservoirs d'eau</i> | <i>Assurer le fonctionnement des pompes et leur maintenance, vérification des réservoirs d'eau et le DREEM, réparation et remplacement de pièces.</i> |

Bissau, le2022

Signature cachet du soumissionnaire

- **Lot 7 : Ramassage d'ordures**

| No | Désignation | Période de réalisation |
|-----------|---|---|
| 1 | Ramassage d'ordures au bloc administratif | Collecte et transport des ordures 2 fois par semaine |
| 2 | Ramassage d'ordures au bloc technique et tour de contrôle | Collecte et transport des ordures 2 fois par semaine |
| 3 | Ramassage d'ordures au bloc abritant le magasin et l'infirmerie | Collecte et transport des ordures 2 fois par semaine |
| 4 | Ramassage d'ordures à la station météo | Collecte et transport des ordures 2 fois par semaine |
| 5 | Ramassage d'ordures à la caserne SLI | Collecte et transport des ordures 2 fois par semaine |
| 6 | Ramassage d'ordures au garage | Collecte et transport des ordures 2 fois par semaine |

Bissau, le2022

Signature cachet du soumissionnaire

PARTIE III : MARCHÉ



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES
APPLICABLES AUX MARCHÉS DE FOURNITURES
COURANTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

(CCAG-FCS)

**VOIR COPIE EN FORMAT ELECTRONIQUE FOURNIE PAR
LA REPRESENTATION DE L'ASECNA SUR CLE USB**

Section VII : Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)

**AGENCE POUR LA SECURITE DE LA
NAVIGATION AERIENNE EN
AFRIQUE ET A MADAGASCAR**

A S E C N A

**REPRESENTATION DE L'ASECNA AUPRES
DE GUINEE BISSAU
B.P.: 807 Bissau**

IMPUTATION :

- Exercice budgétaire
- Projet n°
- Source (s) de financement

MARCHE N° _____/ASECNA/..... du/...../2022
(Marché après appel d'offres ouvert – article 29 de la RMTN)

OBJET DU CONTRAT

- **MONTANT DU MARCHE** :
- **TITULAIRE DU MARCHE** :
- **DELAI D'EXECUTION** :
- **DATE D'APPROBATION** :
- **DATE DE NOTIFICATION** :
- **DATE PREVISIONNEL D'ACHEVEMENT** :

Tables de Matières

| | |
|---|------------------------------------|
| CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES | 76 |
| Article 1. OBJET DU MARCHÉ..... | 76 |
| Article 6. DOCUMENTS CONTRACTUELS (CCAG-FCS-Article 4)..... | 77 |
| Article 7. GARANTIES DE BONNE EXECUTION (CCAG-FCS-Article 5/2) | 77 |
| Article 8. RETENUE DE GARANTIE (CCAG Article 5/3)..... | 78 |
| Article 9. PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CCAG-FCS-Article 7) | 78 |
| Article 10. ASSURANCES (CCAG-FCS-Article 10)..... | 78 |
| CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT | 78 |
| Article 11. MONTANT DU MARCHÉ (CCAG-FCS-Article 11) | 78 |
| Article 12. IMPOTS, DROITS ET TAXES, (CCAG-FCS-Article 11) | 79 |
| Article 13. REVISION DES PRIX(CCAG-FCS-Article 11)..... | 79 |
| Article 14. AVANCE DE DEMARRAGE(CCAG-FCS-Article 12.1)..... | 79 |
| Article 15. MODALITES DE REGLEMENTS (CCAG-FCS-Article 12) | 79 |
| Article 16. DELAI DE PAIEMENT (CCAG-FCS-Article non prévu)..... | 80 |
| Article 17. INTERETS MORATOIRES(CCAG-Article non prévu)..... | 80 |
| CHAPITRE III - DELAIS..... | 80 |
| Article 18. DELAI D'EXECUTION(CCAG-FCS-Article 14)..... | 80 |
| Article 19. PENALITES, PRIMES ET RETENUES (CCAG-FCS-Article 15) | 80 |
| CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON | 80 |
| Article 20. MODALITES DE LIVRAISON (CCAG-FCS-Article 21) | 80 |
| Article 21. SERVICES CONNEXES (CCAG-FCS-Article 19, 20 et 21) | 81 |
| CHAPITRE V : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS | 81 |
| Article 22. OPERATIONS DE VERIFICATION (CCAG-FCS - Articles 23, 24, 25 et 26)..... | Erreur ! Signet non défini. |
| Article 23. DELAI DE GARANTIE (CCAG-FCS - Article 29) | Erreur ! Signet non défini. |

ENTRE

D'UNE PART,

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), 32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144, représentée par son **Directeur Général, Monsieur Mouhamed MOUSSA**, et désignée ci-après par le vocable "Autorité Contractante" ou « ASECNA »

ET

D'AUTRE PART,

La Société (*dénomination et adresse complète*) représentée au présent marché *par (qualité et nom de la personne habilitée à signer le marché)*, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables "**le Fournisseur** "

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'entretien des espaces verts de la Représentation de l'ASECNA auprès de la Guinée Bissau et tels que précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et Devis Descriptifs.

Article 2. ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS (CCAG-FCS-Article 3/1)

Le Fournisseur devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, indiquer, à l'Autorité Contractante ou son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception, l'adresse à laquelle il souhaite recevoir ses notifications durant toute la durée des prestations.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si le Fournisseur décidait de changer d'adresse, il en aviserait l'Autorité Contractante ou son représentant de l'ASECNA au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut d'indication de cette adresse, les notifications au Fournisseur seront valablement faites par courrier, remise en main propres, télécopie, à l'adresse de son siège social du Fournisseur ou par courrier électronique.

Article 3. REPRESENTANT DE L'ASECNA (CCAG-FCS-Article 3/3)

Le Responsable du Marché est le Représentation de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) auprès de la Guinée Bissau – BP 807 Bissau, Téléphone : (+245)

Le Représentant de l'Autorité Contractante: est :

- À l'attention de : **Monsieur le Représentant de l'ASECNA en Guinée Bissau**

- Adresse complète : **Représentation ASECNA sise aéroport International Osvaldo Vieira**
- Téléphone :
- Télécopie :
- Adresse électronique :

Article 4. REPRESENTANT DU FOURNISSEUR (CCAG-FCS Article 3/4)

Le Fournisseur désigne (*indiquer le signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité*).

Article 5. SOUS-TRAITANCE (CCAG-FCS-Article 3/6)

Le Fournisseur ne peut sous-traiter aucune partie de son Marché.

Article 6. DOCUMENTS CONTRACTUELS (CCAG-FCS-Article 4)

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le Fournisseur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché:

- a) l'Acte d'engagement;
- b) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes;
- c) les spécifications techniques et ses éventuelles annexes ;
- d) le bordereau des prix;
- e) le détail quantitatif estimatif ;
- f) le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et prestations de service (CCAG-FCS) ;
- g) l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives, ou les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

Article 7. GARANTIES DE BONNE EXECUTION (CCAG-FCS-Article 5/2) SANS OBJET

Le Fournisseur s'engage à fournir une garantie de bonne exécution. Elle sera de cinq pour cent (5%) du montant initial du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, de ses avenants. Elle sera une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par elle ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par elle.

L'absence de la garantie de bonne exécution, ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues au Fournisseur, y compris celui de l'avance de démarrage.

En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, le Fournisseur doit aussitôt la reconstituer.

La garantie de bonne exécution doit demeurer valable jusqu'à la réception provisoire des prestations, matérialisée par un PV d'admission.

Article 8. RETENUE DE GARANTIE (CCAG Article 5/3)

Option B: le Marché ne comporte pas un délai de garantie, écrire:

"Non applicable"

Article 9. PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CCAG-FCS-Article 7)

Le Fournisseur s'engage, pour l'emploi de la main-d'œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Article 10. ASSURANCES (CCAG-FCS-Article 10)

Le Fournisseur est et demeure le seul responsable et garantit l'ASECNA contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenues à raison de la réalisation du présent Marché par le Fournisseur.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution le Fournisseur justifiera, au moyen d'une attestation, qu'il dispose des assurances nécessaires.

L'attestation indiquera l'étendue de la responsabilité garantie et l'ASECNA peut, si elle juge la couverture insuffisante, demander l'augmentation de la couverture de la responsabilité garantie.

CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT

Article 11. MONTANT DU MARCHÉ (CCAG-FCS-Article 11)

Le Montant du Marché résultant du bordereau des prix est égal à (*Insérer la somme*) en Franc CFA **hors taxes et hors douanes** (*Indiquer les sources et les références de financement du marché*):

(Mettre ici le ou les monnaies de paiements convenu à l'issue de la mise au point du marché).

Article 12. IMPOTS, DROITS ET TAXES, (CCAG-FCS-Article 11)

Les prix du présent Marché sont hors droits de douane et taxes de toute nature.

Article 13. REVISION DES PRIX (CCAG-FCS-Article 11)

Les prix sont fermes, s'entendent DDP, incoterm 2010 et les dispositions de l'Article 11.2 du CCAG ne sont pas applicables.

L'ASECNA se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer des prestations ou la surface à entretenir pendant l'exécution du marché. Il en avisera le Prestataire.

Toutes modifications ou adjonctions de prestations ou de surface à entretenir entraînant une variation inférieure à 10% du montant mensuel à payer au Prestataire ne feront pas l'objet d'un avenant.

Au-delà de ce pourcentage, la passation d'un avenant au marché est obligatoire.

La facturation des modifications ou adjonctions de prestations ou de surface à entretenir se fera sur la base du bordereau de prix annexé au présent marché.

Article 14. AVANCE DE DEMARRAGE(CCAG-FCS-Article 12.1) sans objet

Une avance de démarrage égale à 30% du montant du marché (*ou de chaque commande. ou tranche*) peut être versée au Fournisseur sur sa demande expresse au moment de l'ordre de service de notification du marché et contre la production par celui-ci d'une garantie à première demande suivant le modèle établi par l'ASECNA et couvrant le montant total de l'avance.

Le remboursement de l'avance de démarrage commence à partir du premier acompte et doit être terminé quand le montant des prestations atteints 80%. Ce remboursement se fera au prorata des situations présentées.

La garantie afférent à l'avance de démarrage sera libérée au fur et à mesure de son remboursement sur demande du Fournisseur ou au remboursement total.

Article 15. MODALITES DE REGLEMENTS (CCAG-FCS-Article 12)

Le Fournisseur remet au l'Autorité Contractante ou à son Représentant une facture précisant et justifiant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché.

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées par virement au crédit du compte ouvert au nom du Fournisseur sous les coordonnées :

- Titulaire :
- Code Banque :
- Code Guichet :
- IBAN :
- Numéro Compte :
- Clé RIB :

- SWIFT :
- Domiciliation :

Article 16. DELAI DE PAIEMENT (CCAG-FCS-Article non prévu)

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'apposition du Service Fait par l'ASECNA sur la facture du Fournisseur.

Article 17. INTERETS MORATOIRES(CCAG-Article non prévu)

En cas de retard dans les délais de paiement exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au Fournisseur, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'ASECNA est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

CHAPITRE III - DELAIS

Article 18. DELAI D'EXECUTION(CCAG-FCS-Article 14)

Le délai contractuel des prestations est de **court..... (à compléter par le soumissionnaire)** à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution du marché **jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le marché est reconductible après échange de correspondance. La durée totale ne peut en aucun cas excéder trois (03) ans.**

Article 19. PENALITES, PRIMES ET RETENUES (CCAG-FCS-Article 15)

La pénalité journalière pour retard dans l'exécution du marché est fixée à : 1/1000 du montant des fournitures en retard.

Le montant maximum des pénalités est de quinze (15%) du montant du marché éventuellement modifié par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ASECNA est en droit de résilier le marché, sans mise en demeure préalable, aux torts du Fournisseur.

L'ASECNA a pour principe de ne pas payer de prime pour avance dans l'exécution.

CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON

Article 20. EMPLOI DE LA MAIN D'ŒUVRE - PERSONNEL ETRANGER

Le Prestataire déclare avoir une parfaite connaissance de tous les textes relatifs aux conditions d'emploi de la main d'œuvre. Il s'engage à les respecter et à les appliquer dans l'exécution du présent contrat.

En ce qui concerne l'emploi du personnel étranger, la Société est tenue de se conformer aux dispositions légales et réglementaires.

Article 21. SERVICES CONNEXES (CCAG-FCS-Article 19, 20 et 21) SANS OBJET

Les services connexes à fournir sont (*Retenir, s'il y a lieu l'un ou plusieurs services connexes*) ci-dessous:

- la garantie de dépannage pendant la période de garantie d'un an (*à retenir s'il ya une un délai de garantie/ Si le CCTP prévoit un délai plus long, retenir ce délai*) ;
- les pièces de rechanges pour (*préciser le nombre d'années*) ; (*à retenir si le CCTP le prévoit et répertorié dans le devis quantitatif estimatif*)
- la documentation technique. (*à retenir si le CCTP le prévoit*)
- *_etc.*

CHAPITRE V : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à notifier immédiatement à l'ASECNA les modifications survenues en cours d'exécution du présent marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager la société ;
- à la forme de l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- à la liquidation éventuelle de l'entreprise ;
- et, généralement, toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Le Prestataire s'engage, dans l'organisation des prestations, à respecter les instructions qui lui seront données par l'ASECNA ou ses représentants en vue de permettre l'exécution correcte et rationnelle des prestations. Le Prestataire sera tenu de se conformer à tous les règlements existant en la matière notamment ceux de l'hygiène et de la propriété des espaces verts.

Le Prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'ASECNA dans le cadre de l'exécution du présent marché des équipes formées dans le domaine du nettoyage avec un encadrement chargé de la formation et du contrôle qualité d'une part, et de la mise en place des procédures de travail, d'hygiène et de sécurité adaptées aux locaux de l'ASECNA.

Le Prestataire s'engage à faire effectuer les prestations par son personnel qui dispose des habilitations requises et est en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal. Chaque agent d'entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l'ASECNA devra :

- avoir un casier judiciaire vierge, être de bonne moralité, jouir d'une excellente forme physique et d'une bonne santé ;
- **parler couramment français et savoir lire et écrire français ;**
- avoir un contrat de travail en bonne et due forme avec le Prestataire ; le Prestataire s'engage donc à n'utiliser, dans le cadre du présent marché, que des agents d'entretien qui appartiennent en propre à son entreprise, à l'exclusion de tout employé occasionnel, intérimaire, etc. ;

- percevoir un salaire mensuel payable au plus tard à la date cinq (05) du mois ;

Le Prestataire s'engage, conformément aux exigences du cahier des charges de l'ASECNA, à faire effectuer les prestations par son personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire et disposant des habilitations requises. Chaque agent d'entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l'ASECNA devra avoir reçu une formation aux métiers de l'hygiène, de la propreté et des services associés.

Le Prestataire s'engage à doter son personnel intervenant des équipements de protection individuelle nécessaires et suffisants, exigés de par la nature des prestations qui lui sont confiées. Chaque agent d'entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l'ASECNA devra être muni de

- un badge d'identification du Prestataire ;
- un badge d'accès dans la zone réservée pour le personnel qui doit travailler dans cette zone ;
- un jeu de trois (03) uniformes complets (blouses ou pantalons et hauts) par an ;
- une paire de chaussures adaptées ;
- Casques ou foulards ;
- Produits d'entretien.

Le Prestataire s'engage à doter chacune de ses équipes des moyens nécessaires et suffisants, exigés dans le cahier des charges de l'ASECNA et de par la nature des prestations qui lui sont confiées et pour assurer une exécution correcte et satisfaisante. Il s'agit de :

- matériels roulants (véhicules pour le transport des agents d'entretien, du matériel, et des produits sur les sites, etc.) ;
- matériels lourds (aspirateurs, mono brosses, shampooineuses, nettoyeurs haute pression, à vapeur, auto laveuses, échelle, échafaudages, escabeau, etc.) ;
- matériels légers (jet d'eau sur trépieds, raccord, balayeuse, râteau, balais, balais brosse, pelles, seaux, , etc.) ;
- produits d'entretien () ;
- tenues de travail (blouses, pantalons, chaussures de sécurité, casques, foulards, etc.).

Le Prestataire déclare avoir pris connaissance des consignes données par l'ASECNA et s'engage à s'y conformer. Chaque agent d'entretien que le Prestataire mettra à la disposition de l'ASECNA devra :

- respecter les consignes générales données par l'ASECNA et approuvées par le Prestataire ;
- respecter les consignes particulières par l'ASECNA et portées à la connaissance du Prestataire ;
- renseigner avec tout le soin, toute l'efficacité, toute la diligence requise, selon les meilleures pratiques et normes professionnelles généralement admises en la matière :
 - le registre regroupant les consignes "Générales et Particulières"
 - le registre des événements.

Le Prestataire s'engage à assurer une coordination adéquate de ses équipes qui seront continuellement en contact avec lui durant toute la durée de service pour assurer la remontée rapide de tout problème au Superviseur, obtenir des produits et matériels en cas de besoin, être averti en temps réel des anomalies, incidents et absences.

Tant pour la qualification des intervenants que pour la protection individuelle, l'ASECNA pourra demander au Prestataire de justifier par tout moyen à sa convenance des qualités requises.

Article 23 : PREVENTION

Le Prestataire déclare avoir pris connaissance des mesures de prévention concernant les prestations de service effectuées dans une entreprise extérieure et s'engage, pour ce qui le concerne, à s'y conformer. Le Prestataire est tenu de se conformer à tous les règlements existants en la matière, notamment ceux relatifs à l'Hygiène.

En cas d'accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le Prestataire reconnaît devoir en informer, au plus tôt, l'ASECNA.

Le Prestataire devra justifier que l'ensemble du personnel qu'il emploie dans le cadre du présent marché a fait l'objet d'une surveillance médicale périodique, conformément aux dispositions en vigueur.

Article 24 . SECURITE ET PROTECTION DU SECRET

Le Prestataire remet à l'ASECNA la liste nominative des agents d'entretien affectés sur site. Cette liste doit être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel ainsi que dans sa qualification, notamment si un employé cesse ou commence ses fonctions.

Le Prestataire déclare au préalable avoir pris connaissance, lors de la visite des sites, des caractéristiques de l'environnement, de ses contraintes sur l'hygiène et la protection du personnel de l'ASECNA, des obligations qui en résultent pour lui.

Le Prestataire s'engage à adresser chaque année, à l'ASECNA, la liste actualisée des agents destinés à intervenir à l'ASECNA avec leurs coordonnées.

Les agents d'entretien participant aux prestations du présent marché pourront faire l'objet d'un contrôle élémentaire d'acceptabilité au poste, selon des critères établis par l'ASECNA.

Le Prestataire s'engage à remplacer tout agent d'entretien qui n'aurait pas été accrédité par l'ASECNA.

Le Prestataire s'engage à assurer en permanence ses prestations avec les agents d'entretien accrédités, y compris pendant les périodes estivales et fériées ;

Les agents d'entretien accrédités du Prestataire devront se conformer strictement au règlement de fonctionnement, aux règles d'hygiène, de sécurité et de contrôle en vigueur sur le site de l'ASECNA ;

Le port du badge apparent sera obligatoire sur les sites pendant toute la durée de la prestation.

Si le Prestataire doit remplacer un de ses agents d'entretien accrédités, il devra au préalable en avvertir l'ASECNA, recevoir son approbation et le remplacer par un agent d'entretien de qualifications et de niveau au moins équivalents que l'ASECNA devra accréditer.

Le Prestataire s'engage à informer son personnel du caractère sensible du site, objet de la prestation et l'obligation qui lui est faite de tenir confidentiels tous les documents ou informations qu'il serait amené à connaître.

Le Prestataire s'engage, avant toute prise de fonction, à sensibiliser chacun de ses agents d'entretien sur :

- les mesures d'hygiène et de protection à appliquer sur le site ;
- les consignes d'hygiène et de sécurité pour l'exercice de son activité.

Durant sa présence à l'ASECNA, le Prestataire s'engage à exiger de ses agents d'entretien qu'ils n'accèdent à aucune prestation autre que celles concernées par le présent marché.

L'exécution du marché peut conduire le Prestataire à avoir connaissance d'informations, qui, sans être couvertes par le secret professionnel, doivent rester confidentielles et de ce fait, ne peuvent être rendues publiques.

Aucune publication ou communication écrite ou orale, concernant l'ensemble des prestations et des informations obtenues dans le cadre du marché, ne pourra être faite par le prestataire sans l'accord préalable de l'ASECNA.

Le Prestataire doit sans délai avvertir l'ASECNA de toute violation de l'obligation de confidentialité.

La responsabilité du Prestataire peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en matière de problème d'hygiène ou de malpropreté sur le site. Elle peut être également recherchée en cas de dissimulation, d'appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

Le Prestataire déclare connaître toutes les contraintes existantes énoncées par ces mesures d'hygiène et de sécurité à la date d'application et s'engage à les respecter.

CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE

Article 25. RESILIATION DU MARCHE (CCAG-FCS-Articles 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37)

L'ASECNA peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 30, 31, 32, 33, 34,35, 36 et 37 du CCAG-FCS.

CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Article 26. REGLEMENT DES DIFFERENDS (CCAG-FCS – Article 38)

La personne responsable du marché et le Fournisseur s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le Fournisseur et l'Autorité Contractante, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le Fournisseur et le représentant de l'ASECNA, le Fournisseur remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. A peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l'ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire du Fournisseur, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, le Fournisseur pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passée au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées aux articles 38/5 et 38/6 du CCAG-FCS.

CHAPITRE VIII -REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

Article 27. REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent marché est régi par les dispositions de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Prestations de Services.

Article 28. DROIT APPLICABLE

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l'article 26 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du MALI pays dans lequel les fournitures seront livrées.

CHAPITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29. PRISE D’EFFET DU MARCHÉ

Le présent marché prend effet à la date de sa signature. Le début des prestations est fixé à la date de notification du marché au Fournisseur, servant de point de départ du délai d’exécution **jusqu’au 31 décembre de l’année en cours.**

Article 30. DEROGATION AUX ARTICLES DU CCAG-FCS (CCAG-FCS – Article 40)

Ce contrat ne prévoit aucune dérogation.

| | |
|--|--|
| <p><u>Bamako, le.....</u></p> <p><u>Pour le Fournisseur¹</u></p> | <p>Pour l’ASECNA</p> <p><u>Visa du Contrôleur Financier</u></p> |
| | <p><u>Approuvé le</u></p> <p><u>Le Directeur Général de l’ASECNA</u></p> |

2

1 Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et Accepté** »

Section VIII :Formulaires du Marché

Table des matières

Acte d’engagement 88
Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)..... 89
Modèle de garantie de couverture de l’avance de démarrage (garantie bancaire)..... 90

Acte d'engagement

A : *(nom de l'Autorité Contractante)*

Je soussigné(e) ...(nom et titre du titulaire du marché), agissant au nom et pour le compte de ...(nom Fournisseur)

Inscrit au Registre du Commerce sous le n°

Numéro d'immatriculation à:

Faisant élection de domicile à :

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations de (objet du marché),

Je me sou mets et m'engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme (ferme ou/ révisable) *(supprimer la mention inutile)* de F CFA HT-HD.

Je m'engage à commencer et terminer les prestations énumérées dans le marché dans un délai de [Jours ou mois] *(Supprimer la mention inutile)* à compter de la date de réception de la notification [de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les prestations] *(supprimer la mention inutile)*.

Je m'engage en outre, pendant un délai de garantie d'un (01) an à lever et à procéder aux réparations des malfaçons éventuelles.

Je garantis *(nom de l'Autorité Contractante)* contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l'application de procédés couverts par des brevets d'invention.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent marché feront l'objet de virements au compte bancaire n°..... ouvert au nom de à la Banque selon les modalités suivantes :(écrire les modalités de paiement prévues dans le marché)

Fait à, le

SIGNATURE ET CACHET DU TITULAIRE

ENTETE DE LA BANQUE

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date :

AO n°: _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'ASECNA*]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [*description des fournitures*] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception provisoire des fournitures, qui sera matérialisé par un procès-verbal d'admission.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 20 (a) (ii) qui est exclu par la présente.

En date du _____ jour de _____.

ENTETE DE LA BANQUE

Modèle de garantie de couverture de l'avance de démarrage (garantie bancaire)

Date :

AO n° : _____

_____ *[nom de la banque et adresse de la banque d'émission]*

Bénéficiaire : _____ *[nom et adresse de l'ASECNA]*

Date : _____

Garantie de couverture d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ *[nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ *[description des fournitures]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ *[insérer la somme en chiffres]* _____ *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

Attendu de ce qui est rappelé ci-dessus, que nous avons convenu de garantir le remboursement de l'avance de démarrage consentie au Fournisseur;

Nous affirmons par la présente nous porter de façon inconditionnelle et irrévocable obligatoire principal et pas seulement en tant que garant, à l'égard de [*nom de l'autorité contractante*], d'une somme de [*montant de la garantie égale à cent pour cent (100%) du montant de l'avance de démarrage consentie*].

En conséquence, nous nous engageons à payer, dès votre première demande, sans droit d'objection de notre part, toutes les sommes dues dans la limite de [*montant de la garantie*] précédemment stipulé.

La présente garantie entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente garantie fera l'objet d'une main levée partielle et reste valable jusqu'au paiement total des montants garantis.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Signature